

EXTRAIT DU LIVRE DES PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL
DE LA NATION WENDAT

CANADA,
VILLAGE DES HURONS, WENDAKE

COPIE DE RÉSOLUTION

NUMÉRO 7743 SÉANCE DU 24 août 2026

Pierre Picard	Grand Chef
Denis «Kalo» Bastien	Chef
Carlo Gros-Louis	Chef
René «Wellie» Picard	Chef
Stéphane B. Picard	Chef
William Romain	Chef
Daniel Sioui	Chef
Yves Sioui	Chef
Maude St-Onge	Greffière

ÉNERGIE COMMUNAUTAIRE DE LA RIVIÈRE BATISCAN S.E.C. –
FINANCEMENT POUR LA PHASE PRÉPARATOIRE

Attendu que le Conseil de la Nation Wendat (« Conseil ») est commanditaire de la Société d’investissement Wendat, s.e.c. (« SIW »);

Attendu que, par la résolution #7520, adoptée lors de l’assemblée régulière tenue le 27 mai 2024, le Conseil a autorisé la conclusion d’un partenariat, par le biais de SIW, avec le Conseil des Atikamekw de Wemotaci, le Pekuakamiulnuatsh Takuhikan, la Municipalité régionale de comté des Chenaux et la Municipalité de Saint-Narcisse et la participation du Conseil à titre de commanditaire dans Énergie Communautaire de la Rivière Batiscan s.e.c. (« SEC »), dans laquelle SIW détient 20 % des parts;

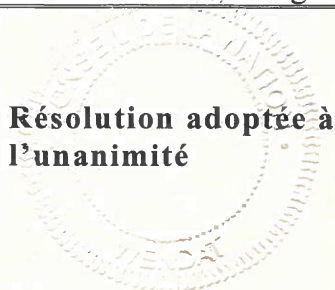
Attendu que la SEC a pour objet le développement, l’aménagement, la réfection, la mise en fonction et l’exploitation de la centrale hydroélectrique située sur le site du barrage Saint-Narcisse, sur la rivière Batiscan (« Projet »);

Attendu que, par la résolution #7529, adoptée lors de l’assemblée extraordinaire tenue le 17 juin 2024, ainsi que par la résolution #7569, adoptée lors de l’assemblée régulière tenue le 9 décembre 2024, le Conseil a autorisé le versement d’apports de capital, par SIW, dans la SEC, afin de financer la réalisation des études de faisabilité du Projet, lesquelles se sont avérées concluantes;

COPIE CERTIFIÉE CONFORME

CE 27 août 2026 Résolution adoptée à l’unanimité

Maude St-Onge
GREFFIÈRE
MAUDE ST-ONGE



EXTRAIT DU LIVRE DES PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL
DE LA NATION WENDAT

CANADA,

VILLAGE DES HURONS, WENDAKE

COPIE DE RÉSOLUTION

NUMÉRO 7743 SÉANCE DU 24 août 2026

**ÉNERGIE COMMUNAUTAIRE DE LA RIVIÈRE BATISCAN S.E.C. –
FINANCEMENT POUR LA PHASE PRÉPARATOIRE**

Attendu que la société 9515-9869 Québec inc., agissant à titre de commandité de la SEC, a transmis en date du 16 juin 2026 à SIW, à titre de commanditaire de la SEC, un appel de versement relativement au versement par SIW d'une somme de 3 200 000 \$ pour la phase préparatoire du Projet (le « **Versement** »);

Attendu que le Versement est conditionnel à la signature de l'entente relative à la phase préparatoire du Projet entre la SEC et Hydro-Québec, laquelle dépend de l'obtention d'un décret du gouvernement du Québec;

Attendu qu'aux fins d'effectuer le Versement, SIW doit préalablement contracter un prêt d'un montant de 3 200 000 \$ auprès d'une institution financière, lequel pourrait être assorti de suretés (« **Prêt** »);

Attendu que dans le cadre de l'obtention du Prêt, le Conseil reconnaît qu'il pourrait aussi devoir consentir certaines sûretés en faveur du prêteur afin de garantir le remboursement du Prêt par SIW;

Attendu que, conformément à l'article 39 (1) de la *Loi sur l'administration financière de la Nation [Wendat]* (« **LAF** »), une convention de sureté consentie par la Nation doit être signée par le chef désigné par le Conseil et par le directeur général ou la directrice des Finances;

Attendu que les associés de SIW ont conclu une convention de société en commandite datée du 24 septembre 2020 (la « **Convention SIW** »), tel que celle-ci a été amendée aux termes d'un amendement daté du 2 novembre 2023;

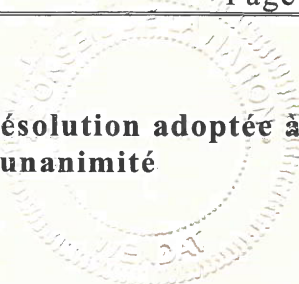
Attendu qu'en vertu des articles 3.3.1 et 11.1 de la Convention SIW, le Conseil, à titre de commanditaire, doit autoriser certaines décisions importantes quant à l'exploitation, l'administration, la gestion et le contrôle des activités de SIW;

Page 2 de 4

COPIE CERTIFIÉE CONFORME

CE 27 août 2026 Résolution adoptée à l'unanimité

Maude St-Onge
GREFFIERE
MAUDE ST-ONGE



EXTRAIT DU LIVRE DES PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL
DE LA NATION WENDAT

CANADA,
VILLAGE DES HURONS, WENDAKE

COPIE DE RÉSOLUTION

NUMÉRO 7743 SÉANCE DU 24 août 2026

ÉNERGIE COMMUNAUTAIRE DE LA RIVIÈRE BATISCAN S.E.C. –
FINANCEMENT POUR LA PHASE PRÉPARATOIRE

Attendu qu’aux termes de l’article 1.1.12 de la Convention SIW, une « Décision importante » peut notamment être toute décision visant l’investissement de fonds de SIW d’un montant supérieur à 500 000 \$ à un projet ainsi que toute décision relative à un emprunt par SIW ou la constitution d’une sureté par SIW sur ses actifs;

Attendu que le Conseil est favorable au Projet et souhaite autoriser SIW à investir dans sa phase préparatoire, à contracter le Prêt et à consentir toute sùreté nécessaire au financement, sous réserve que le Prêt soit contracté auprès de l’institution financière qui offrira les conditions de prêt les plus avantageuses pour SIW et dans le meilleur intérêt du Conseil.

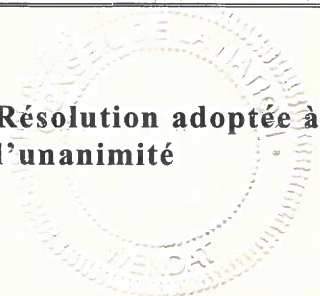
Compte tenu de ce qui précède, il est proposé par le Chef Yves Sioui, appuyé par le Chef William Romain, et résolu :

- D’autoriser la Société d’investissement Wendat, s.e.c. (« SIW ») à investir dans la phase préparatoire du projet de centrale hydroélectrique située sur le site du barrage Saint-Narcisse, sur la rivière Batiscan (« Projet »);
- D’autoriser SIW à contracter un prêt d’un montant de 3 200 000 \$ et à consentir toute sùreté nécessaire pour garantir le prêt, sous réserve que le tout soit effectué auprès de l’institution financière offrant les conditions et modalités de financement les plus avantageuses pour SIW et dans le meilleur intérêt du Conseil (« Prêteur »);
- D’autoriser SIW à verser un montant de 3 200 000 \$ à titre d’apport en capital pour la phase préparatoire du Projet à 9515-9869 Québec inc., agissant à titre de commandité de la Société d’investissement Wendat, s.e.c. (« SEC »), sous réserve de la signature de l’entente relative à la phase préparatoire du Projet à être signée entre la SEC et Hydro-Québec;

COPIE CERTIFIÉE CONFORME

CE 27 août 2026 Résolution adoptée à l’unanimité

Maude St-Onge
GREFFIÈRE
MAUDE ST-ONGE



EXTRAIT DU LIVRE DES PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL
DE LA NATION WENDAT

CANADA,

VILLAGE DES HURONS, WENDAKE

COPIE DE RÉSOLUTION

NUMÉRO 7743 SÉANCE DU 24 août 2026

**ÉNERGIE COMMUNAUTAIRE DE LA RIVIÈRE BATISCAN S.E.C. –
FINANCEMENT POUR LA PHASE PRÉPARATOIRE**

- **D'autoriser** le chef responsable du développement économique et le directeur général ou la directrice des Finances à consentir, constituer et accorder, pour et au nom du Conseil, toute sûreté ou garantie qui sera jugée nécessaire ou utile par le directeur du Développement économique afin de permettre à SIW d'obtenir le financement auprès du Prêteur, et à en déterminer les modalités et conditions, le tout sous réserve que ces sûretés ou garanties soient absolument essentielles et qu'elles soient consenties dans le meilleur intérêt du Conseil, conformément à la *Loi sur l'administration financière du Conseil de la Nation [Wendat]*;
- **D'autoriser** le directeur du Développement économique, à signer, exécuter et livrer, pour et au nom du Conseil, tous les actes, documents et écrits, à poser tous les gestes et à faire toutes les choses qu'il peut, à sa discrétion, juger nécessaires ou utiles aux fins de donner plein effet à la présente résolution.

[Fin de la résolution]

Page 4 de 4

COPIE CERTIFIÉE CONFORME

CE 27 août 2026 Résolution adoptée à
l'unanimité

Maude St-Onge
GREFFIÈRE
MAUDE ST-ONGE

